

Article 1 : La «Coupe PACA» est composée d'une «Coupe PACA» et de six «Coupes Départementales».

Les lauréats de la coupe PACA et (ou) des coupes départementales seront donc, à parts égales, lauréats de la Coupe du Comité Régional PACA.

La coupe PACA a pour but essentiel de favoriser les contacts interdépartementaux et préserver l'intégrité de la Ligue de Provence Alpes Côte d'Azur. Les coupes départementales ont pour intérêts principaux l'essor des contacts départementaux et le développement des clubs excentrés ou ayant peu de moyens.

Article 2 : Seules les manifestations prévues au calendrier de COREG et signalés comptent pour l'attribution de la coupe PACA. Un même club ne peut organiser plus d'une manifestation «C.PACA». Les brevets fédéraux et les audax, déjà sanctionnés au niveau national, ne peuvent donner lieu à une manifestation «C.PACA».

Article 3 : Pour participer à la coupe PACA, il suffira de se faire inscrire aux manifestations prévues au calendrier de COREG.

Article 4 : Un même club peut prétendre partir à la conquête à la fois de la coupe PACA et de la coupe départementale qui le concerne. Il a également le loisir de participer à plusieurs manifestations le même jour, étant entendu qu'un même participant ne pourra s'inscrire et ne sera décompté qu'une seule fois dans la même manifestation.

Article 5 : Attribution des points pour chaque manifestation hors de son département. Chaque club se verra attribuer des points obtenus en additionnant :

- Un nombre forfaitaire :
 - 1 point pour 3 participants,
 - 2 points pour 5 participants,
 - 3 points pour 8 participants.
- Un nombre dépendant du nombre de participants et de l'effectif du club suivant la formule : Nombre de participants divisé par Effectif club multiplié par 3.

N.B : l'effectif est celui communiqué par la FFCT en juin de l'année en cours.

- Ce premier sous-total de points multiplié par un coefficient donné par la formule :

Nombre de manifestations C.PACA divisé par (Nombre de manifestations C.PACA - Nombre de manifestations C.PACA organisées dans le département du club)

Le total final pour les déplacements hors département est obtenu en ajoutant à ce second sous-total un nombre dépendant d'une part de la distance parcourue (estimée à vol d'oiseau) pour se rendre au club organisateur et d'autre part du nombre de participants, calcul effectué d'après le tableau ci-après

Nbre de cyclos	Kilométrage					
	0 à 19	20 à 29	30 à 49	50 à 69	70 à 89	90 et +
0 à 2	0	0	0	0	0	0
3 à 4	0	0	0,5	1	2	3
5 à 7	0	0,5	1	2	3	4
8 et +	0	1	2	3	4	5

Article 6 : Attribution des points pour chaque manifestation dans son département. Chaque club se verra attribuer des points obtenus en additionnant :

- Un nombre forfaitaire :
 - 1 point pour 5 participants,
 - 2 points pour 9 participants,
 - 3 points pour 12 participants.
- Un nombre dépendant du nombre de participants et de l'effectif du club suivant la formule : (Nombre de participants divisé par Effectif du club) multiplié par 3.

• Le total final dans le département est obtenu en ajoutant à ce sous-total un nombre dépendant d'une part de la distance parcourue (estimée à vol d'oiseau) pour se rendre au club organisateur et d'autre part du nombre de participants, calcul effectué d'après le tableau ci-après :

Nbre de cyclos	Kilométrage					
	0 à 19	20 à 29	30 à 49	50 à 69	70 à 89	90 et +
0 à 4	0	0	0	0	0	0
5 à 8	0	0	0,5	1	2	3
9 à 11	0	0,5	1	2	3	4
12 et +	0	1	2	3	4	5

Article 7 : Classement final :

Le total des points PACA et total des points Département pour chaque club pour former le classement final. La coupe du COREG est attribuée au club ayant obtenu le maximum de points à ce classement.

Les coupes par département sont attribuées au premier club de chaque département apparaissant dans le classement général. Cette coupe n'est pas cumulable avec la coupe du COREG.

Article 8 : Envoi des résultats : obligation impérative pour les clubs organisateurs de communiquer les résultats dans la semaine suivant l'épreuve, le cachet de la poste faisant foi. Les responsables enverront les résultats sur des imprimés destinés à cet effet ou sur internet à l'aide du code qui leur sera communiqué la semaine d'avant.

Article 9 : Tout club souhaitant organiser une coupe du COREG devra, l'année précédente, avoir participé à au moins 4 coupes dont 2 hors de son département. Il devra mettre en place le jour de sa manifestation une concentration.

Les clubs qui n'auront pas envoyé leurs résultats, après une lettre ou message de rappel, ne pourront prétendre figurer au classement de la coupe de provenance et ne pourront donc être organisateurs l'année suivante.

Article 10 : Tout club organisateur marque les trois points forfaitaires et les adhérents du club organisateur de la manifestation seront décomptés dans les participants du club pour l'épreuve qu'il organise.

Article 11 : Tout club ayant remporté deux années consécutives la coupe du COREG ou la coupe départementale ne pourra y prétendre l'année suivante.

Article 1 : but, La «Coupe du COREG VTT» a pour but essentiel de favoriser les contacts interdépartementaux et préserver l'intégrité du Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur, ainsi que la reconnaissance de la spécificité de cette activité.

Article 2 : manifestations, Seules les manifestations prévues au calendrier de COREG et signalé comptent pour l'attribution de la coupe du COREG VTT. Un même club ne peut organiser plus d'une manifestation C.PACA. Cette manifestation peut être couplée ou non à une manifestation Coupe du COREG route.

Les brevets nationaux VTT ne peuvent donner lieu à une manifestation CP.

Article 3 : participation, Pour participer à la coupe du COREG VTT, il suffira de se faire inscrire aux manifestations prévues par le calendrier du COREG.

Article 4 : classement, Etablissement du classement de la coupe du COREG VTT pour chacune des manifestations auxquelles il participera, chaque club se verra attribuer des points obtenus en additionnant un nombre forfaitaire

1 point pour 3 participants - 2 points pour 5 participants - 3 points pour 8 participants.

Le classement final est obtenu en ajoutant à ce sous-total un nombre dépendant d'une part de la distance parcourue (estimée à vol d'oiseau) pour se rendre au club organisateur et d'autre part du nombre de participants, calcul effectué d'après le tableau ci-après

Nbre de cyclos	Kilométrage					
	0 à 19	20 à 29	30 à 49	50 à 69	70 à 89	90 et +
0 à 2	0	0	0	0	0	0
3 à 4	0	0	0,5	1	2	3
5 à 7	0	0,5	1	2	3	4
8 et +	0	1	2	3	4	5

Article 5 : envoi des résultats. Obligation impérative pour les clubs organisateurs de communiquer les résultats dans la semaine suivant la manifestation, le cachet de la poste faisant foi. Les responsables enverront les résultats des imprimés destinés à cet effet ou par internet. Les clubs qui n'auront pas envoyé leurs résultats, après une lettre de rappel, ne pourront prétendre figurer au classement de la coupe du COREG VTT et ne pourront donc être organisateurs l'année suivante.

Article 6 : motivation. Tout club souhaitant organiser une manifestation coupe du COREG VTT devra, l'année précédente, avoir participé à au moins 2 organisations coupe du COREG VTT.

Article 7 : organisateur. Tout club organisateur marque les trois points forfaitaires et les adhérents du club organisateur de la manifestation seront décomptés dans les participants du club, pour l'épreuve qu'il organise.

Article 8 : suivi de la coupe

Tout club ayant remporté deux années consécutives la coupe du COREG VTT ne pourra y prétendre l'année suivante.

Article 9 : période référence. Le résultat de la coupe du COREG VTT est publié lors de l'assemblée générale du COREG. La période de référence des manifestations démarre le 1^{er} novembre de l'année en cours et se termine le 31 octobre l'année suivante.